

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-09/54B

Objet EXTENSION ET RENATURATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A SAINT- CYPRIEN AN 157, 458 ET 469

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Vote :	Pour :	13
En exercice :	14		Contre :	0
Présents :	13		Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04/29C du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières amiables,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 et les engagements pris par la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu les échanges de mail avec Monsieur Bernard VALENTIN dans lesquels il propose à la communauté de communes Sud Roussillon d'acquérir les parcelles cadastrées à Saint Cyprien section AN n° 157, 458 et 469, en tant que représentant de la propriétaire, Madame Thérèse Yvette Eulalie CAMPREDON,

Considérant que dans le cadre de l'extension et de la renaturation de l'aire de grand passage de Saint Cyprien, la communauté de communes a défini un périmètre foncier en section AN,

Considérant que ces parcelles sont situées en mitoyenneté directe avec le périmètre de l'aire existante à Saint Cyprien, lieu-dit Les Parets et qu'elles présentent les caractéristiques suivantes :

Parcelles	Surfaces	Prix (3€/m²)
AN 157	2 510 m²	7 530
AN 458	3 499 m²	10 497
AN 469	10 865 m²	32 595
	16 874 m²	50 622 €

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'acquérir ces parcelles à ce prix, afin de développer son programme d'extension et de renaturation de l'aire de grand passage conformément aux engagements pris au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

➤ **APPROUVE** le principe d'acquérir les parcelles cadastrées à Saint Cyprien section AN n°157, 458 et 469 représentant 16 874 m² de terrain, au prix de 50 622 €,

➤ **APPROUVE** les termes du compris de vente ci-annexé ?

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit compromis ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

➤ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la communauté de commune Sud Roussillon,

➤ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

